



Succession en grece, expliquez moi svp

Par Visiteur

Bonjour,

Mon frère de nationalité française est décédé en octobre 2006, il avait acquit un appartement en Grèce.

En France pour ses biens se sont nos parents qui héritent et son épouse; ils n'avaient pas d'enfant;

Concernant le bien immobilier en Grèce est que je fais partie de la succession ? si oui, à quoi puis-je prétendre et quelles sont vos sources.

Bien cordialement

Par Visiteur

Chère madame,

Bonjour,

Mon frère de nationalité française est décédé en octobre 2006, il avait acquit un appartement en Grèce.

En France pour ses biens se sont nos parents qui héritent et son épouse; ils n'avaient pas d'enfant;

Concernant le bien immobilier en Grèce est que je fais partie de la succession ? si oui, à quoi puis-je prétendre et quelles sont vos sources.

Le droit grec ressemble beaucoup au droit français sur ce point.

Ce sont les parents en ligne directe (ascendante en l'absence d'enfants) et les conjoints qui perçoivent l'intégralité de la succession.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

Je trouve que votre réponse approximative et manquant de consistance, je souhaite avoir les textes de lois qui s'appliquent comme demandés dans ma question

Cordialement

Par Visiteur

Chère madame,

Je trouve que votre réponse approximative et manquant de consistance, je souhaite avoir les textes de lois qui s'appliquent comme demandés dans ma question

Ce site est un site d'information en Droit français. Je connais les règles successorales applicables en grèce, notamment en raison de l'uniformisation qui a été presque complètement achevée dans le cadre européen, mais je n'ai pas les références exactes pour la simple et bonne raison qu'elles ne sont pas traduites.

Très cordialement.

Par Visiteur

Telle qu'elle est votre réponse ne m'apporte aucune aide

Par Visiteur

Chère madame,

Telle qu'elle est votre réponse ne m'apporte aucune aide

Désolé mais je ne vois pas vraiment comment je pourrai vous aider à obtenir une succession sur laquelle vous n'avez aucun droit.

De tous temps en France comme dans la grande majorité des pays européens, en présence d'enfants, de parents ou de conjoints, les collatéraux n'ont jamais eu aucun droit sur la succession.

Désolé.